

## Compte rendu de séance

Séance du 20 Décembre 2018 à 18h30

L'an 2018 et le 20 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire (avait pouvoir pour Mme GHOUL jusqu'à son arrivée), PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, AVRON Stéphane, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, POIRIER Daniel, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, VENANZUOLA François

Suppléant(s) : PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTRIAUX Nathalie à M. VENANZUOLA François, VIEIRA Patricia à M. BELFIORE Elio, MM : ARLANDIS Mathieu à Mme LUCZAK Daisy, ARTUS Claude à Mme BOISGONTIER Béatrice, CASEAUX Hubert à Mme LAPORTE Maryline, GEHIN Claude à M. MAZARD Alain, HUCHET Jean-Pierre à M. BARRACHIN Jean, THIERIOT Jean-Louis à M. CHANUSSOT Jean-Marc, VAUCOULEUR Serge à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : MM : DECRAENE Michel, MOTTE Patrice

Absent(s) : Mmes : AERNOUDTS Danièle, BESSON Justine, KUBIAK Françoise, MM : BARBERI Serge, GUILLEN Nicolas, PHILIPPE Jean-Luc, VERHEYDEN Matthieu

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 35
- Pouvoirs : 9

Arrivée de Mme LUCZAK, Mme GIRAULT et M. SAPIERRE à partir du point 8

Arrivée de Mme GHOUL à partir du point 17 (avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**Date de la convocation** : 14/12/2018

**Date d'affichage** : 14/12/2018

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : M. GIRAULT Jean-Pierre

2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 novembre 2018

*Mmes BADENCO, MOTHRÉ, PINAULT et M. MAZARD étant absents au dernier conseil, souhaitent s'abstenir.*

Le compte rendu est adopté à la majorité 40 Voix Pour, 4 Abstentions (M. MAZARD, Mmes BADENCO, MOTHRÉ et PINAULT).

**FINANCES**

3. 2018\_181 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2019 et répartis comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDIT OUVERT 2018</b>	<b>25%</b>
20 : Immobilisations incorporelles	16 512,00 €	4 128,00 €
204 : Subventions d'équipement	2 750 316,00 €	687 579,00 €
21 : Immobilisations corporelles	687 169,52 €	171 792,38 €
23 : Immobilisations en cours	769 150,00 €	192 287,50 €
26 : Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00 €	12 500,00 €
458101 – Opération pour compte de tiers	1 403 565,31 €	350 891,33 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTES</b>	<b>INVESTISSEMENT VOTES</b>
20 : Immobilisations incorporelles	2051 : Concessions et droits similaires	4 128,00 €
204 : Subventions d'équipement	2041412 : Communes du GFP	687 579,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2135 : Installations générales	20 613,00 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	82 125,00 €
	2183 : Matériel de bureau	9 520,15 €
	2184 : Mobilier	59 534,23 €
23 : Immobilisations en cours	2318 : Autres immobilisations corporelles	192 287,50 €
26 : Participations et créances rattachées à des participations	261 : Titres de participation	12 500,00 €
458101 – Opération pour compte de tiers	458101 : Contrat Clair	350 891,33 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDIT OUVERT 2018</b>	<b>25%</b>
20 : Immobilisations incorporelles	355 000,00 €	88 750,00 €
21 : Immobilisations corporelles	140 000,00 €	35 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	2 203 336,65 €	550 834,16 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTES</b>	<b>INVESTISSEMENT VOTES</b>
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'études	62 500,00 €
	2033 : Frais d'insertion	1 250,00 €

	2051 : Concessions et droits similaires	25 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	25 000,00 €
	21561 : Service de distribution d'eau	3 750,00 €
	2183 : Matériel de bureau	5 000,00 €
	2184 : Mobilier	1 250,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	175 000,00 €
	2315 : Installations, matériels et outillages	200 000,00 €
	2317 : Immobilisations reçues	9 000,00 €
	2318 – Autres immobilisations corporelles	166 834,16 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP :**

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	420 000,00 €	105 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
23 : Immobilisations en cours	2 912 817,23 €	728 204,31 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'études	105 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2111 : Terrains nus	12 500,00 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	25 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	500 000,00 €
	2315 : Installations, matériels et outillages	125 000,00 €
	2318 – Autres immobilisations corporelles	103 204,31 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE :**

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	46 269,77 €	11 567,44 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'études	11 442,44 €
	20311 : Frais d'insertion	125,00 €

**BUDGET ANNEXE SPANC REGIE :**

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
458101 : Opération pour compte de tiers	32 072, 17 €	8 018,04 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
458101 : Opération pour compte de tiers	458101 : Réhabilitations ANC	8 018,04 €

4. 2018\_182 Admission en non-valeur des créances dites minimales

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par la Communauté de Communes sur des montants trop peu élevés pour des poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Communautaire.

Une créance est dite minime lorsque son montant est inférieur à 30 €.

Le montant des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur (créances minimales) par le Comptable Public sur le budget principal s'élève à 21,57 € et sur le budget Service d'Aide à Domicile s'élève à 27,88 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente délibération relative à l'admission en non-valeur des créances minimales de la Communauté de Communes budget principal dont le détail figure en annexe.
- **APPROUVE** la présente délibération relative à l'admission en non-valeur des créances minimales de la Communauté de Communes budget Service d'Aide à domicile dont le détail figure en annexe.
- **INDIQUE** que les montants sont prévus au budget.

- **AUTORISE** le Président à signer à l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. 2018\_183 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2018

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux résidences de loisirs qui ne sont pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour l'année 2018 comme suit :

- Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou 17 000 €
- Pour le caravanning « La Mussine » du Châtelet en Brie 22 000 €

- **PRECISE** que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

6. 2018\_184 Création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet-en Brie

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Dans le cadre de la mise en place d'un portail famille pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet-en-Brie, une régie de recettes va être mise en place pour optimiser la gestion des encaissements.

Cette régie de recette permettra une proximité avec les usagers de l'accueil de loisirs facilitant ainsi le recouvrement et une meilleure lisibilité des encaissements. Les usagers ne devront plus se déplacer à Melun pour le paiement en numéraire ou en CESU. Nous avons également élargi nos modes de recouvrement avec la mise en place du prélèvement et du TIPI. Ils pourront payer sur le portail famille avec la carte bleue ou opter pour se faire prélever sur le site DGFIP. Cette gestion en régie facilitera la gestion de la trésorerie.

Cette régie sera installée au siège de la Communauté de Communes

Elle fonctionnera du 01 janvier jusqu'au 31 décembre.

Les recettes liées aux produits de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Prélèvements
- ✓ TIPI
- ✓ Chèques
- ✓ CESU
- ✓ Numéraires

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès de la DDFIP de Melun.

Un fond de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur et le montant maximum de l'encaissement autorisé à conserver par le régisseur sera fixé à 1 000 €

Le régisseur est tenu de verser, au comptable public assignataire, le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé. Le régisseur devra verser, auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et ainsi clôturer sa régie, au plus tard les 15 jours qui suivent la fin de la régie.

Les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés.

Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Les régisseurs suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où ils remplacent effectivement le régisseur dans ses fonctions, en cas d'absence de ce dernier. En effet, les régisseurs suppléants sont alors personnellement et pécuniairement responsables des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Il est proposé de ne pas assujettir les régisseurs au cautionnement,

Il est proposé d'indemniser le régisseur titulaire, et le régisseur suppléant pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur titulaire.

Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

- Régisseur titulaire : 100% du barème national de cautionnement et d'indemnisation
- Régisseur suppléant : 100% du barème national de cautionnement et d'indemnisation en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement

Les montants seront réévalués en cas de changement du barème national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la régie de recettes pour l'ALSH situé au Châtelet-en-Brie

7. 2018\_185 Avenant n°2 à la Convention de Prêt léna Souplesse signée le 22 février 2008 - CO5125

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le prêt léna Souplesse a été souscrit le 22 février 2008 auprès du Crédit Agricole avec les conditions suivantes :

Taux fixe de 5,07%

- Périodicité annuel

- Echéance : 15 octobre
- Durée : 30 ans
- Capital restant dû au 20/12/2018 : 425 870
- Fin du contrat : 2037

La Communauté de Communes a demandé au Crédit Agricole de revoir les conditions financières du prêt.

Le Crédit Agricole a proposé de modifier le taux acquitté pour la période du 15 décembre 2018 au 15 octobre 2037 de 5,07% à 2,18% l'an, et d'intégrer une commission de réaménagement pour renégociation des conditions financières de 340,70 euros.

Cette proposition permet de dégager une marge de manœuvre budgétaire pour un montant cumulé de 122 450,78 euros à partir de 2019 jusqu'en 2037.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions financières de l'avenant n°2 à la Convention de Prêt Iéna Souplesse signée le 22 février 2008 - CO5125
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de Prêt Iéna Souplesse signée le 22 février 2008 - CO5125

8. 2018\_186 Décision modificative n°3 du Budget Principal

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
040	Opérations d'ordre entre section	48 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 446,00
16	Emprunt en euros	-90 239,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-29 347,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
011	Charges à caractère général	-49 800,00



65	Autre charge de gestion courante	49 800,00
042	Opérations d'ordre entre section	48 140,00
023	Virement à la section d'investissement	-29 347,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 793,00</b>
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
74	Dotations, subventions et participations	18 793,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 793,00</b>

9. 2018\_187 Modification de l'affectation du résultat – budget annexe SAAD

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaffecter la somme de 37 345,18 € soit :

- D'affecter en 10682 : 2 629.44 €
- Et de laisser en 002 : 34 715.74 €

10. 2018\_188 Décision modificative n°1 du budget annexe SAAD

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe SAAD 2018, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
21	Immobilisations corporelles	2 629,44
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>2 629,44</b>
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
10	Réserves affectés à l'investissement	2 629,44

	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>2 629,44</b>
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
012 - Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	21 000,00
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 000,00</b>
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
70	Produit des services	23 629,44
002	Résultat d'exécution reporté	-2 629,44
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>21 000,00</b>

11. 2018\_189 PV partiel de mise à disposition des emprunts de la commune de Coubert à la CCBRC

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres, il est nécessaire de transférer les emprunts à la CCBRC.

Le présent procès-verbal partiel a pour objet de constater, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la liste des emprunts transférés à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

**DETTE TRANSFEREE**

En ce qui concerne les emprunts contractés, sont transférés les soldes au 01/01/2018.

_Valeur initiale	1 483 333.00 €
<b>Valeur au 01/01/2018</b>	<b>1 046 040.90 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le PV partiel de mise à disposition liés aux emprunts de la commune de Coubert.

**COMMANDE PUBLIQUE**

12. 2018\_190 Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes

➤ *Rapporteur : Louis SAOUT*

Ce point ayant été abordé en réunion de Bureau, M. SAOUT fait une présentation des avantages de ce groupement de commande aux membres de l'assemblée.

La convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire représente un intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière.

La convention constitutive de groupement de commandes proposée est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

L'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics. L'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la Communauté de Communes engage toutes formalités de passation d'un marché public.

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

L'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** d'élire Monsieur Daniel POIRIER, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13. 2018\_191 Délégation de signature du Conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à signer les marchés publics du groupement de commande

➤ *Rapporteur : Louis SAOUT*

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur en charge de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et accords cadre dans les domaines visés par la convention constitutive du groupement de commande.

La communauté de communes est désignée comme coordinatrice du groupement de commande parmi les membres du groupement dès lors qu'elle participe à l'appel d'offre. Par contre lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas à l'appel d'offre, un coordonnateur est désigné parmi les membres du groupement participant à l'appel d'offre. Celui-ci sera désigné avant la publication de l'appel d'offre.

Lorsqu'une commune est coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché. Par contre l'ensemble des frais de passation des marchés publics sont supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide lorsque la Communauté de Communes est coordinatrice du groupement de commandes :

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le cadre du groupement de commandes.

14. 2018\_192 Attribution des marchés d'assurances pour la période 2019-2022

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Depuis sa création, la CC Brie des Rivières et Châteaux bénéficiait des contrats d'assurance de l'ex-CCVC.

Au cours des exercices 2017 et 2018, ces contrats d'assurances avaient été modifiés pour intégrer les mises à jour des compétences et de patrimoine.

Ces contrats arrivant à échéance à fin 2018, il convenait de relancer une consultation pour une durée plus longue (4 ans).

Ainsi, une consultation a été lancée en novembre 2018 sous la forme d'un marché public en procédure adaptée, avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités (RC, PJ, risques environnementaux) et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

A date limite de réception des plis, trois entités ont répondu à la consultation (deux pour tous les lots, et un pour un seul lot)

Le RAO (Rapport d'Analyse des Offres) établi par l'AMO de la CCBRC sur ce dossier (ARIMA Consultants) est joint à la présente note de synthèse, et donne en première position le candidat SMACL Assurances pour tous les lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer :

- Lot 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) pour la formule alternative N°1 à la SMACL Assurances pour un montant total annuel de 7 275.60 € TTC,
- Lot 2 (assurance des responsabilités et des risques annexes) pour la formule de base + PSE N°1 + PSE N°2 à la SMACL Assurances pour un montant total annuel de 7 534.31 € TTC,
- Lot 3 (assurance des véhicules et des risques annexes) à la SMACL Assurances pour un montant total annuel de 5 650.55 € TTC,
- Lot 4 (assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus) à la SMACL Assurances pour un montant total annuel de 422.38 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à :

- Signer et notifier le dit marché avec la SMACL Assurances
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et à ces prestations

*M. POTEAU rappelle que le prestataire sortant est Groupama et que cette renégociation va permettre une économie annuelle d'environ 14 000 €.*

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **15. 2018\_193 RPQS Eau et Assainissement**

➤ *Rapporteurs : Jean-Marc CHANUSSOT / Jean BARRACHIN*

Sur le périmètre de la CCBRC, les différents services publics d'assainissement et d'eau potable ont fait l'objet d'une saisie des paramètres sur SISPEA. A l'issue de cette saisie, les rapports prix et qualité de ces services publics ont été établis.

Ces rapports annuels ont été transmis aux délégués communautaires et sont tenus à disposition au service eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports annuels prix et qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2017 :

- Assainissement d'Argentières, de Beauvoir, de Bombon, de Beauvoir, de Coubert, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Fontaine-le-Port (rapport commun Pays de Seine), de Fouju, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, de Solers, de Soignolles-en-Brie, de Saint Méry, de Yèbles.
- Assainissement non collectif : CCBRC

- Eau potable de Bombon, de Coubert, de Chaumes-en-Brie, de Champeaux, du Châtelet-en-Brie, d'Echouboulains, des Ecrennes, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Féricy, de Fontaine-le-Port, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, du Syndicat des Eaux de Blandy, du Syndicat des Eaux de Beauvoir / Argentières, du Syndicat des Eaux de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, du Syndicat des Eaux de Machault / Pamfou, de Solers – Soignolles, de Saint Méry, de Valence-en-Brie.

16. 2018\_194 Avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Territoire Nord-Ouest

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le Conseil Communautaire en date du 29 mai 2018 a délibéré pour désigner le délégataire et approuver le contrat de délégation de service public d'eau potable du Territoire Nord-Ouest.

Il convient de mettre en cohérence deux points : la formule de révision des prix et la méthode d'arrondi des tarifs indexés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération au contrat de la délégation de service public d'eau potable du Territoire Nord-Ouest.

17. 2018\_195 Avenant n°1 au PV de mise à disposition de l'assainissement d'Argentières

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

Le Conseil Communautaire de la CCBRC a délibéré en date du 27/09/2018 pour autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement d'Argentières.

Le Conseil Municipal d'Argentières en date du 11/06/2018 a autorisé le Maire à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement d'Argentières.

Il est nécessaire de modifier ce PV pour la partie concernant les contrats en cours suite à une réclamation d'une entreprise reçue le 28/11/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au PV de mise à disposition du service public de l'assainissement d'Argentières.

18. 2018\_196 Avenant n°3 DSP Assainissement Coubert

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

Le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Coubert a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'avenant 2 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Coubert a prolongé la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention et considérant la nécessité d'intégrer la nouvelle station d'épuration dont les travaux sont en cours d'achèvement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Coubert.

19. 2018\_197 Budget assainissement régie (24605) : dissolution

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

Il n'est plus nécessaire de disposer d'un budget d'assainissement régie car l'ensemble des communes qui y étaient affectées évoluent vers une gestion en délégation de services publics en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité, 42 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (M. Lagües-Baget), 1 ABSTENTION (M. Remond),**

- **DECIDE** de procéder à la clôture et à la dissolution du budget annexe assainissement régie (24605) avec effet au 31/12/2018,

- **DECIDE** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement régie (24605) dans le budget annexe assainissement DSP (24604),

- **DECIDE** d'intégrer les résultats du budget annexe assainissement régie (24605) au budget annexe assainissement DSP (24604) avec effet au 01/01/2019,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe assainissement DSP 2019,

- **DECIDE** le transfert des biens meubles et immeubles du budget annexe assainissement régie (24605) vers le budget annexe assainissement DSP (24604), ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. LAGÜES-BAGET revient sur les deux solutions proposées lors de la commission (à laquelle il n'a pas pu assister) : la première, chiffrer l'augmentation du prix de l'eau, la seconde, la suppression de la régie. A quel moment c'est la seconde solution qui a été choisie ? Il indique que de nombreuses collectivités qui sont en régie en sont très contentes.*

*Il regrette de ne pas avoir d'information sur les répercussions d'une telle décision avant de voter.*

*M. BARRACHIN lui répond que financièrement, au mois de février 2019, il n'y aura plus d'argent pour financer la régie.*

M. POTEAU rappelle également, que le budget régie a pu fonctionner en 2018 grâce aux excédents versés par la commune de Courquetaine et demande à Mme HAUSS d'expliquer les particularités d'un tel budget.

Mme HAUSS explique que du fait de l'autonomie financière du budget régie, il est impossible d'abonder temporairement par un autre budget. Après simulation faite, début février, il n'y aura plus d'argent pour faire fonctionner la régie.

Cependant, elle indique que les communes ne passeront pas obligatoirement en DSP, et prend pour exemple la commune de Féricy.

20. 2018\_198\_01 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La CCBRC a délibéré le 21/12/17 pour désigner ses représentants au sein du syndicat SM4VB. Puis le 27/09/18, elle a approuvé l'extension du périmètre du syndicat et la modification de ses statuts.

Cette modification des statuts du syndicat SM4VB a permis d'étendre le périmètre d'action aux communes dites « blanches », à savoir Crisenoy, Chamdpeuil, Fouju, Chatillon-la - Borde pour la totalité de leur territoire et Andrezel, Yèbles et Soignolles en Brie pour partie de leur territoire.

Il appartient donc à chaque commune du périmètre du syndicat mentionnée de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, en complément des 14 titulaires et 14 suppléants déjà désignés par la délibération N°2017-190 du 21/12/17.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants ci-dessous :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Andrezel	Alexandre GRANDAY	Bruno REMOND
Champdeuil	Didier CHATTÉ	Jean-Michel FOUILLOT
Châtillon-la-Borde	Michel COURVOISIER	Bruno BAUDELLOT
Crisenoy	Rémy CHATTÉ	Hervé JEANNIN
Fouju	Michel DECRAENE	Michel MATUSZESKI
Soignolles-en-Brie	Alain BRUCHER	Bruno BAUGUE
Yèbles	Bernadette AUBRET	Nathalie SEMONSU



## AFFAIRES SOCIALES

### 21. 2018\_199 Convention de prestation de services entre la CCBRC et la commune de Maincy

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Communauté de Communes Vallées et Châteaux a été dissoute le 31 décembre 2016 . La Commune de Maincy a rejoint la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) tandis que les douze autres communes intègrent la nouvelle Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics sur la commune de Maincy, le temps qu'elle mette en place une nouvelle organisation. Pour cela, il convient que cette dernière puisse s'appuyer, à titre transitoire sur les services de la CCBRC comme elle s'appuyait sur ceux de l'ex CCVC.

Le CGCT prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune et qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté de communes et la commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Communauté de Communes de missions relevant de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Commune de Maincy.

### 22. 2018\_200 Adhésion du SMICTOM au SMCTVPE pour l'exercice de la compétence " traitement des déchets ménagers et assimilés "

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Communauté d'Agglomération de Fontainebleau (CAPF) a décidé de confier la gestion des déchets à un syndicat unique, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, sur l'intégralité de son territoire. Le SMICTOM a, par délibération en date du 19 décembre 2017, validé le principe de l'extension de son périmètre par l'adhésion de la CAPF.

Depuis le 15 mars 2018, le SMICTOM est devenu compétent sur un périmètre de 17 communes supplémentaires (AP 2018/DRCL/BLI n°28 du 14 mars 2018).

Par délibération en date du 14 juin 2018 (cf. document joint), le comité syndical du SMICTOM de la Région de Fontainebleau a sollicité son adhésion au SIREDOM pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets » sur le territoire des communes de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, Tousson et Le Vaudoué.

L'accord des conseils communautaires des membres du SMICTOM est requis dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 II du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion du SMICTOM au SMCTDVPE pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets » produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué.

23. 2018 201 Avenant à la convention SMITOM/ Adhérents : modalités de facturation du traitement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC a modifié, par délibération en date du 16 octobre 2018, ses modalités de facturation des prestations de collecte et de traitements des ordures ménagères. Par courrier en date du 7 décembre, le SMITOM demande aux collectivités adhérentes de signer un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le SMITOM-LOMBRIC pour modifier le mode de facturation comme suit :

- ✓ Traitement des déchets assurés par le SMITOM –LOMBRIC en mois M
- ✓ Paiement de la facture de traitement des déchets par le SMITOM-LOMBRIC le 30 en M+1
- ✓ Acompte provisionnel des adhérents en mois M (soit 95% des prévisions budgétaires mensuelles)
- ✓ Régularisation annuelle (fin d'année).

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

24. 2018 202 Avenant n°1 à la convention avec Seine-et-Marne Numérique pour l'accélération du programme

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre GIRAULT*

Le Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique, « Seine et Marne Numérique » (ou SMN) regroupe le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer.

Son rôle est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a adhéré à ce syndicat SMN en 2017 dans la cadre de sa compétence supplémentaire en matière d'aménagement numérique, et ce en lieu et place des 5 anciens EPCI dont sont issues les 31 communes de CCBRC.

Ainsi, la programmation initiale de déploiement de la fibre pour CCBRC est le résultat des anciennes programmations, et s'étalait de 2017 à 2025.

Ce programme prévoit donc un déploiement numérique pour environ 16 500 prises et pour un coût total de 2 352 955 € (soit 142 € par prise) à la charge de la CCBRC (soit 35 % du coût total des travaux). Voir document joint « Annexes Financières »

En début d'année 2018, une annonce au niveau national a confirmé le maintien du Plan France THD et a même entériné son accélération, avec pour objectif l'accès au THD pour tous d'ici 2022.

SMN a ainsi proposé récemment à la CCBRC cette accélération de déploiement pour arriver à un programme 2017 à 2022: cette accélération n'engendre pas de coût supplémentaire au global mais vient simplement modifier les participations annuelles.

Un avenant N°1 à la convention initiale a donc été établi avec son annexe financière modifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition d'avenant N°1 à la convention de financement pour accélération du programme de déploiement

- **AUTORISE** le Président à :

- Signer le dit avenant N°1
- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires à partir de 2019

*M. POIRIER demande si les nouvelles dates de déploiement sont connues.*

*M. POTEAU laisse la parole à M. ROBERT qui communique à l'assemblée les informations suivantes reçues dans le courrier d'accompagnement de l'avenant:*

- Bombon : 2021 (au lieu de 2022)
- Chaumes-en-Brie : 2021 (au lieu de 2023) pour une partie, le reste des secteurs sans changement (2017, 2020,2021)
- Coubert : 2022 (au lieu de 2024)
- Evry-Grégy-sur-Yerres : une partie en 2019 et le reste en 2022 (au lieu de 2022 et 2025)
- Grisy-Suisnes : une partie en 2019 et le reste en 2022 (au lieu de 2022 et 2024)
- Soignolles-en-Brie : une partie en 2019 et le reste en 2022 (au lieu de 2022 et 2024)
- Solers : 2019 (au lieu de 2022)

*M. LAGÜES-BAGET demande si la CCBRC a eu des informations concernant la date de commercialisation dans les secteurs où les travaux sont terminés. Il indique qu'il est très difficile d'avoir des réponses aux questions posées à Seine-et-Marne Numérique.*

*M. ROBERT lui répond par la négative et l'informe qu'il va relancer Seine-et-Marne Numérique car pour Champeaux il avait été annoncé décembre 2018 à la place de septembre initialement.*

*M. JEANNIN demande ce qu'il en est pour la commune de Crisenoy.*

*M. ROBERT lui répond que pour Crisenoy pas de changement. Travaux prévus pour 2020 avec commercialisation 2021.*

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres de l'assemblée et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.